

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata**

DÉGELIS

GREFFE MUNICIPAL

369, avenue Principale
DÉGELIS (Québec)
Tél. : 418 853-2332
Télééc. : 418 853-3464

RÈGLEMENT NUMÉRO 694

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 656

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements sur l'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de ladite loi;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 656 stipule que les zones mixtes incluent l'usage industriel;

ATTENDU QUE les zones mixtes du périmètre urbain incluent les usages résidentiel, commercial et industriel;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les usages permis dans les zones mixtes du périmètre urbain, afin de limiter les possibilités de constructions industrielles dans des quartiers résidentiels;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 2 décembre 2019;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 16 décembre 2019;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté le 7 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Lebel et résolu à l'unanimité qu'un règlement soit adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement est identifié par le numéro 694 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 656 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS

Le présent règlement a pour but de modifier les usages permis dans la zone mixte (M), en interdisant les usages industriels (I) dans les zones mixtes (M) sur le territoire de la municipalité (voir grille de spécifications en annexe 1).

ARTICLE 4 APPLICATION

Le présent règlement s'applique en tout et en partie sur le territoire de la ville de Dégelis.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200102-7305**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Avis de motion le
Adoption le
Adoption par les personnes habiles à voter
Affichage le
Publication le
Promulgation